

A Monsieur le commissaire-enquêteur

Objet : Avis du CEN L-R sur le projet de parc photovoltaïque « Pic Carbonell d'Espira » en tant que coordonnateur du Plan national d'action en faveur de l'Aigle de Bonelli

Montpellier le 5 juillet 2019,

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Par ce courrier, et au titre de coordonnateur du Plan national d'action en faveur de l'Aigle de Bonelli (PNAAB), nous attirons votre attention sur l'impact que représente le projet de parc photovoltaïque « Pic Carbonell d'Espira » à Espira de l'Agly pour la conservation de l'Aigle de Bonelli, espèce classée en danger en France et représentée par seulement 14 couples en région Occitanie dont un seul dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le projet de parc photovoltaïque « Pic Carbonell d'Espira » se situe dans la zone de référence nationale de l'Aigle de Bonelli dans un département stratégique pour la reconquête de cette espèce puisque situé dans le couloir d'échange entre les populations de Catalogne et de France. Un couple d'Aigle de Bonelli occupe toute l'année un domaine vital qui représente le territoire qui lui est nécessaire pour se reproduire, chasser et se reposer. Cette espèce de rapace, inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », à l'Annexe II des Conventions de Berne et de Bonn est classée « en danger » au niveau européen. L'Aigle de Bonelli est le rapace le plus rare de France avec à peine 38 couples recensés. A ce titre, il est bénéficiaire d'un Plan National d'Action (PNA) en faveur des espèces protégées dont la nouvelle version (2014-2023) a été validée en Conseil National de Protection de la Nature le 11 septembre 2013.

Le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) met en œuvre depuis 2005 ce PNAAB aux côtés de la DREAL Occitanie qui en assure la coordination pour l'Etat. Pour rappel (site du Ministère) : « *Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.* »

Les actions menées incluent en particulier la réduction des menaces directes (électrocution et tir) ainsi que la préservation et la restauration des habitats de l'espèce. Une action est plus particulièrement focalisée sur les aménagements liés au développement des énergies renouvelables : « *Prévenir et limiter l'impact des parcs éoliens et photovoltaïques industriels* » (action 2.2 du PNA 2014-2023). La position du PNAAB est très claire sur ce point : Il est prôné un évitement total de ces projets dans les domaines vitaux de l'espèce et les secteurs d'errance principaux, soit l'ensemble de la zone de référence de l'espèce (cartographie disponible en accès libre sur les sites des DREALs concernées). Il est d'ailleurs bien précisé par le bureau d'étude que le projet est entièrement localisé dans la zone de référence du PNA Bonelli.

Par ailleurs, deux courriers du Ministre en charge de l'environnement, l'un rédigé en 2013 et l'autre en 2015 sont venus rappeler aux services instructeurs et aux Préfets la nécessaire prise en compte de l'espèce lors de l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables suivant les recommandations du PNAAB. Enfin, Monsieur François de Rugy, Ministre d'Etat, a rappelé devant l'assemblée générale de l'association France Nature Environnement (6 avril 2019) que « (...) que la doctrine du ministère est claire : pas de photovoltaïque en milieux naturels et agricoles ». Cette décharge sauvage, régulée en 1986, n'est plus exploitée depuis 24 ans ce qui a permis une reconquête de la végétation et ne permet pas de considérer ce site comme « dégradé » comme le serait une décharge en exploitation.

C'est donc dans la continuité de cette affirmation et en cohérence avec la politique PNA portée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire que nous émettons un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque « Pic Carbonell d'Espera ». En effet, ce projet aurait un impact négatif sur des habitats naturels favorables à l'alimentation de l'Aigle de Bonelli et nuirait plus largement à la reconquête de l'espèce dans le département des Pyrénées-Orientales, alors même que d'autres alternatives pour développer le photovoltaïque en milieu urbanisé ou fortement artificialisé restent à exploiter.

En espérant que vous tiendrez compte de ces éléments, recevez, Monsieur le commissaire-enquêteur, mes plus respectueuses salutations.

p/ Arnaud MARTIN,
Président du CEN L-R
Coordonnateur du PNA en faveur de l'Aigle de Bonelli
**Conservatoire d'Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon (CEN L-R)**
Immeuble le Thèbes
26 allée de Mycènes
34000 Montpellier
Tél. 04 67 02 21 28 - Fax. 04 67 58 42 19
Courriel: cenlr@cenlr.org
Web: www.cenlr.org
Siret : 384 643 938 00051 - APE 9104Z
Olivier SCHER
Responsable de projets Faune au CEN L-R